

Commune de Châteauneuf Val Saint Donat
Alpes de Haute Provence
Compte rendu conseil municipal du 15 Juillet 2021

Présents : Frédéric DRAC, Simon ESTUBIER, Patrice BARTOLUCCI, Pascal DUVET, Marie-Cornélie GAILLAND, Christine PAU, Donatien CONGY, Bernard DEFIEZ, Elodie BUSLIG.

Absents représentés : Thierry FRENDO représenté par Frédéric DRAC

Absents : Sylvie VINAY et Adeline FIGUIERE

Secrétaire de Séance : Elodie Buslig

Le quorum étant atteint,

La séance est ouverte à 20h00 par Frédéric DRAC, Maire.

- Liste des délégations DIA du Maire :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des délégations accordés au maire par délibération n°2020_14 du 16 juin 2020 :

Déclaration d'Intention d'aliéner/ décisions de ne pas user du droit de préemption :

Habitation sise Via Domitia cadastrée section B n°946 et B945

Décision n°2021_01 du 04/02/2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°01-2021

Terrain sise le village cadastré section C n°1061

Décision n°2021_02 du 04/03/2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°02-2021

Habitation sise Jas des Bides cadastrée section B n°864

Décision n°2021_03 du 09/03/2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°03-2021

Habitation sise Les Paulons Ouest gîte n°6 cadastrée section A n°284

Décision n°2021_04 du 02/04/2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04-2021

Habitation sise Les Paulons Ouest cadastrée section A n°316

Décision n°2021_05 du 19/04/2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°05-2021

Terrain sise le village cadastré section C n°1031b

Décision n°2021_06 du 08/06/2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°06-2021

Habitation sise Val Clair cadastrée section B n°840 et 871

Décision n°2021_07 du 12/07/2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°07-2021

Terrain sise Val Clair section B n°898

Décision n°2021_08 du 12/07/2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°08-2021

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal :
→ Vote à l'unanimité

1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté et faire l'objet d'une délibération. Après présentation du dit rapport le conseil : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

→ Vote à l'unanimité

2. MODIFICATION DU REGLEMENT DES COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2017_23 du 17 mai 2017 instaurant la mise en place d'un règlement pour les coupes affouagères.

Suite à la proposition de l'ONF, il convient de modifier l'article 9 « Abattage et conservation du domaine forestier communal ». La modification consiste à supprimer le tableau listant les arbres ou résineux à conserver ou à abattre, car chaque coupe est spécifique. En remplacement, il sera précisé l'existence de trois documents et sera communiqué à chaque affouagiste la fiche de vente avant chaque coupe.

→ Vote à l'unanimité

3. DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE.

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal car des éléments manquent encore.

Questions diverses : 0

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Frédéric DRAC.

